

# BEticketing

**La première assurance annulation de billets 100% digitale  
et toutes causes justifiées**



Ce document complète les Conditions Particulières.  
Ensemble, ils forment le contrat d'assurance.

Ce document définit les caractéristiques propres à chaque couverture, "ce qui est couvert" et "ce qui est exclu (A MOINS QUE L'EXCEPTION ne soit expressément mentionnée dans les Conditions Particulières)" et les conditions générales qui s'appliquent à toutes les couvertures (A MOINS QUE L'EXCEPTION ne soit expressément mentionnée dans les Conditions Particulières).

# BTicketing l'assurance dossards 100% digitale et toutes causes justifiées

Document d'information sur le produit d'assurance (DIPA)

Compagnie : MUTUAIDE Assistance, 126 rue de la Piazza, CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX. SA au capital de 15 180 660 € – Entreprise régie par le Code des Assurances. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution – 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Produit : Contrat d'assurance annulation de billet à adhésion facultative BTicketing n° 7097

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter la fiche d'information et de conseil et la notice relatives à cette assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance BTicketing est destiné aux professionnels de la billetterie pour obtenir le remboursement de la participation à une manifestation sportive.



### Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Est assuré, le remboursement du billet garanti à la suite de la demande de l'assuré pour toute cause justifiée imprévisible et accidentelle rendant impossible la participation à l'événement assuré, hormis les EXCLUSIONS et restrictions au remboursement ;
- ✓ Par dérogation à l'exclusion « les conséquences directes et indirectes de toutes épidémies, pandémies », seront couvertes les maladies graves y compris maladie grave par suite d'épidémie ou pandémie déclarée dans les 30 jours précédant la date de l'Événement.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le remboursement d'un Billet Assuré dont la prime d'assurance n'aurait pas été payée ;
- ! La fraude et la malveillance ;
- ! La négligence de l'Assuré ;
- ! La demande de remboursement d'un Billet Assuré alors que l'Assuré avait connaissance de faits et/ou de circonstances tel qu'à la souscription de l'assurance il savait déjà que sa capacité à se rendre à l'Événement attaché au Billet Assuré était compromise ;
- ! Un événement, un accident ou une maladie ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation, antérieurement à la date d'inscription ou d'achat de l'assurance ;
- ! Les maladies nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elles ont entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs ;
- ! Naissance enfant de l'assuré à plus de 7 jours de la date de l'événement sauf complications de grossesse ou naissance prématurée ;
- ! Traitements esthétiques, cures ; Examens médicaux périodiques de contrôle ou d'observation ; La fécondation in vitro et ses conséquences ; L'oubli de vaccination ;
- ! Le défaut ou l'excès d'enneigement, les conditions climatiques rendant difficiles l'accès au site ;
- ! Non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au retrait du ou des Billets garantis ;
- ! Erreur dans la saisie du choix du billet et/ou erreur dans la saisie de la commande à savoir : erreur dans la date, erreur de lieu, erreur dans le choix de l'Événement assuré, doublon dans l'achat de billets par l'Assuré ou par un tiers en faveur de l'Assuré au moment de la réservation ;
- ! L'impossibilité d'accès au site de l'Événement assuré pour cause de non-présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive, d'un visa valide ou d'un passe sanitaire ou vaccinal valide pour chaque détenteur d'un Billet pour l'Événement assuré ;
- ! Convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage dans le cadre de ses études à une date différente des jour et heure du Billet d'accès assuré ;
- ! Immobilisation du véhicule de l'Assuré pour se rendre sur l'Événement assuré et nécessitant l'intervention d'un professionnel à plus de 72h de l'Événement assuré ;
- ! Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément ;
- ! Déplacement privé de convenance ;
- ! Conditions météo extrêmes ;
- ! L'annulation de tout ou partie de l'Événement ;
- ! Les conséquences directes et indirectes de toutes Épidémies, pandémies, et notamment le report d'un Événement consécutif à une pandémie ou épidémie
- ! Toute impossibilité ou restriction de déplacement imposée par les autorités internationales et/ou locales ;
- ! Toutes mesures de protections sanitaires telle que le confinement de la population ;
- ! Les faits de guerre ou de guerre civile et les événements analogues, les émeutes, les troubles intérieurs, les actes de violence pour des motifs politiques, les attentats ou les actes terroristes, les grèves, les lock-out et les conflits sociaux, les expropriations ou les interventions assimilables à une expropriation, les saisies, les retraits, les décrets ou les diverses interventions d'une autorité supérieure ainsi que les dommages découlant de catastrophes naturelles ou de l'énergie nucléaire ;
- ! La faillite, défaillance financière, insolvabilité ou défaut de paiement de toute personne, entreprise, société ou entité ;
- ! La cybercriminalité ;



### Les principales restrictions

- ! Une franchise de 20% est appliquée selon ce qui est prévu aux Conditions Particulières.
- ! En cas d'inscription dans une épreuve solo, la demande de remboursement de l'Assuré permet le remboursement du conjoint, pacsé, enfant accompagnant, à l'exclusion de toute autre personne accompagnante ;
- ! Lorsque, par la suite, l'Assuré annule ou transfère son inscription sur une autre épreuve sportive du même Événement, le droit au remboursement disparaît lors du transfert.



## Où suis-je couvert ?

Dans le monde entier à l'exclusion des pays repris dans les Conditions Générales.



## Quelles sont mes obligations ?

Toute demande de remboursement devra être faite au travers de l'interface dédiée de Beticketing dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du fait générateur et au plus tard 72 heures après la date de l'Événement, sauf cas fortuit ou cas de force majeure.

Passé ce délai, si l'assureur subit un préjudice du fait de la déclaration tardive, vous perdez tout droit à indemnité.

Un lien et un code QR vers cette interface dédiée seront transmis à l'Assuré lors de la souscription de l'assurance.

Aucune demande de remboursement par mail n'est admise.

Le remboursement est effectué sur présentation de justificatifs dans la limite d'un plafond de 4 000 €.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Sauf en cas d'exclusion reprise au point 4/ ou stipulation contraire aux Conditions Particulières, l'Assuré sera remboursé du montant Assuré dans un délai maximum de 8 jours à dater de la validation de la demande de remboursement par virement.

Aucune demande de remboursement survenant plus d'un an après la date de l'événement ou dont les justificatifs sont fournis plus d'un an après la date de remboursement n'est recevable.

Une fois indemnisés, les Billets assurés deviennent de plein droit la propriété de l'Assureur (article L121-14 du Code des assurances).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Au plus tôt à la date de mise en vente du billet à assurer sur une plateforme de billetterie électronique.

L'Adhésion est conclue pour la durée prévue dans le Certificat d'assurance ou Conditions particulières et entre en vigueur à la date mentionnée, à condition que la prime ait été payée préalablement.

En tout état de cause, la garantie cesse après la clôture de la période d'annulation de l'Événement précisée dans le Certificat d'assurance, celui-ci étant limité à un an maximum.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Lorsque l'événement garanti intervient moins de 30 jours après la date de souscription, l'Assuré ne peut pas renoncer à son Adhésion (article L.221-28 du code de la consommation et article L.112-2-1 du code des assurances).

Lorsque l'événement garanti a lieu plus de 30 jours après la date de souscription, alors l'Assuré peut renoncer à son Adhésion dans les 14 (quatorze) jours calendaires suivant la date de réception du Certificat d'assurance, en envoyant un mail de renonciation avec avis de réception à [reclamations@assur-connect.com](mailto:reclamations@assur-connect.com).

# Fiche d'information conseil du contrat d'assurance Beticketing N°7097

**B**Eticketing

En application des articles L 521-2, R 521-1 ET R 521-2 du code des Assurances

Les informations suivantes que nous vous invitons à consulter sont relatives au contrat d'assurance **Beticketing**. Elles vous renseignent sur l'identité du distributeur et de l'Assureur ainsi que sur certains éléments essentiels du contrat d'assurance sur lesquels nous souhaitons particulièrement attirer votre attention.

*Avant votre souscription, nous vous invitons à lire attentivement la Fiche d'information conseil sur le produit d'assurance et les Conditions Générales du contrat d'assurance **Beticketing** qui apportent toutes les précisions concernant les conditions de prise en charge par l'Assureur : définition de la garantie, limites de garanties et exclusions.*

Le contrat est un contrat collectif à adhésion facultative souscrit par

- Assur Connect, courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 10057229 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), Société par actions simplifiée au capital de 2 231 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 524117488, dont le siège social est situé La Grande Arche 1 Parvis de la Défense 92800 Puteaux - auprès de Mutuaide, l'Assureur. Assur Connect intervient comme courtier apporteur et courtier gestionnaire.
- L'adhésion à ce contrat est réalisée auprès du Distributeur, partenaire d'Assur Connect en sa qualité d'intermédiaire mandataire en assurance à titre accessoire, ci-après désigné « le Distributeur ».
- L'Assureur de ce contrat est Mutuaide Assistance, 126 rue de la Piazza, CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX. SA au capital de 15 180 660€ – Entreprise régie par le Code des Assurances. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – 383 974 086 RCS Bobigny – TVA FR 31 383 974 086, auprès de qui nous vous proposons de souscrire votre contrat.

Les Parties sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 92549 75436 Paris Cedex 09.

Pour la distribution du contrat objet de la présente fiche, le Distributeur est rémunéré sur la base d'une commission de courtage c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance. Le Distributeur ne propose pas de service de recommandation personnalisée.

Assur Connect courtier gestionnaire est rémunéré sous forme de commissions.

## Garanties

- Est assuré le remboursement du billet pour toute cause justifiée imprévisible et accidentelle rendant impossible la participation de l'assuré à l'événement garanti, hormis **LES EXCLUSIONS** et restrictions au remboursement.
- Le prix du Billet Assuré, déduction faite des montants éventuellement remboursés par l'organisateur de l'Événement et de la Franchise appliquée, sera intégralement remboursé à l'Assuré (après déduction frais de virement hors zone Sepa).
- Le remboursement est effectué sur présentation de justificatifs dans la limite d'un plafond de 4 000 €.
- Toute demande de remboursement devra être faite au travers de l'interface dédiée de Beticketing dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du fait générateur et au plus tard 72 heures après la date de l'Événement, sauf cas fortuit ou cas de force majeure.  
Passé ce délai, si l'assureur subit un préjudice du fait de la déclaration tardive, vous perdez tout droit à indemnité.  
Un lien et un code QR vers cette interface dédiée seront transmis à l'Assuré lors de la souscription de l'assurance. Aucune demande de remboursement par mail n'est admise.
- Les frais de dossier, ainsi que la prime versée en contrepartie de la souscription du présent contrat ne sont pas remboursables.

## Informations demandées à l'Assuré en cas de demande de remboursement

On vous demandera de fournir à vos frais et dans un délai de 45 jours après l'enregistrement de votre demande de remboursement le justificatif suivant :

- ✓ En cas de maladie ou accident grave y compris état de grossesse, un certificat médical, les ordonnances du traitement médicamenteux, le compte rendu des examens, la copie de l'arrêt de travail, le bulletin d'hospitalisation, et après examen du dossier et à la demande de l'Assureur, les bordereaux de remboursements de l'organisme d'assurance maladie auquel l'Assuré est affilié.
- ✓ Copie du certificat de décès lorsque votre demande de remboursement est liée à un décès et lien de parenté direct avec le défunt.
- ✓ En cas de naissance d'un enfant de l'Assuré moins de 7 jours avant la date de l'événement : la copie de l'extrait d'acte de naissance, et l'accusé réception de la déclaration de grossesse auprès de la caisse primaire d'Assurance Maladie ;
- ✓ En cas de convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage : la copie de la convocation à l'examen de rattrapage ;
- ✓ En cas de grève du transport en commun utilisé par l'Assuré : une attestation établie par la société de transport concernée ;
- ✓ En cas d'immobilisation d'un véhicule privé, un rapport du dépanneur, une copie de la facture de réparation du garage ou un reçu pour les pièces de rechange ;
- ✓ La convocation officielle vous invitant à être témoin ou juré d'assises ;
- ✓ En cas de Dommages matériels graves : l'accusé réception de la déclaration de sinistre auprès de l'assureur Multirisques habitation, et en cas de cambriolage, la copie du dépôt de plainte effectué auprès des autorités de police ;
- ✓ En cas de vol des papiers d'identité : la copie de la déclaration de vol effectuée auprès du commissariat ;
- ✓ Toute autre preuve raisonnable que nous pourrions demander.

## Exclusions

### N'est pas Assuré

- a) Le remboursement d'un Billet Assuré dont la prime d'assurance n'aurait pas été payée ;
- b) La fraude et la malveillance ;
- c) Négligence de l'Assuré ;
- d) La demande de remboursement d'un Billet Assuré alors que l'Assuré avait connaissance de faits et/ou de circonstances tel qu'à la souscription de l'assurance il savait déjà que sa capacité à se rendre à l'Événement attaché au Billet Assuré était compromise ;
- e) Un événement, un accident ou une maladie ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation, antérieurement à la date d'inscription ou d'achat de l'assurance ;
- f) Les maladies nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elles ont entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs ;
- g) Naissance enfant de l'assuré à plus de 7 jours de la date de l'événement sauf complications de grossesse ou naissance prématurée ;
- h) Traitements esthétiques, cures ;
- i) Examens médicaux périodiques de contrôle ou d'observation ;
- j) La fécondation in vitro et ses conséquences ;
- k) L'oubli de vaccination ;
- l) Le défaut ou l'excès d'enneigement, les conditions climatiques rendant difficiles l'accès au site ;
- m) Non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au retrait du ou des Billets garantis ;
- n) Erreur dans la saisie du choix du billet et/ou erreur dans la saisie de la commande à savoir : erreur dans la date, erreur de lieu, erreur dans le choix de l'Événement assuré, doublon dans l'achat de billets par l'Assuré ou par un tiers en faveur de l'Assuré au moment de la réservation ;
- o) L'impossibilité d'accès au site de l'Événement assuré pour cause de non-présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive, d'un visa valide ou d'un passe sanitaire ou vaccinal valide pour chaque détenteur d'un Billet pour l'Événement assuré ;
- p) Convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage dans le cadre de ses études à une date différente des jour et heure du Billet d'accès assuré ;
- q) Immobilisation du véhicule de l'Assuré pour se rendre sur l'Événement assuré et nécessitant l'intervention d'un professionnel à plus de 72h de l'Événement assuré ;
- r) Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément ;
- s) Déplacement privé de convenance ;
- t) Conditions météo extrêmes ;
- u) L'annulation de tout ou partie de l'Événement ;
- v) Les conséquences directes et indirectes de toutes Épidémies, pandémies, et notamment le report d'un Événement consécutif à une pandémie ou épidémie
- w) Toute impossibilité ou restriction de déplacement imposée par les autorités internationales et/ou locales ;
- x) Toutes mesures de protections sanitaires telle que le confinement de la population ;
- y) Les faits de guerre ou de guerre civile et les événements analogues, les émeutes, les troubles intérieurs, les actes de violence pour des motifs politiques, les attentats ou les actes terroristes, les grèves, les lock-out et les conflits sociaux, les expropriations ou les interventions assimilables à une expropriation, les saisies, les retraits, les décrets ou les diverses interventions d'une autorité supérieure ainsi que les dommages découlant de catastrophes naturelles ou de l'énergie nucléaire;
- z) La faillite, défaillance financière, insolvabilité ou défaut de paiement de toute personne, entreprise, société ou entité ;
- aa) La cybercriminalité ;
- bb) La pollution, la situation sanitaire locale, les catastrophes naturelles faisant l'objet de la procédure visée par la loi N° 82.600 du 13 juillet 1982 ainsi que leurs conséquences, les événements météorologiques ou climatiques,

- cc) **D'un acte intentionnel et/ou répréhensible par la Loi, les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin.**

### **Restrictions au remboursement**

- En cas d'inscription dans une épreuve solo, la demande de remboursement de l'Assuré permet le remboursement du conjoint, pacsé, enfant accompagnant, à l'exclusion de toute autre personne accompagnante ;
- Lorsque l'Assuré annule ou transfère son inscription sur une autre épreuve sportive du même Événement, le droit au remboursement disparaît lors du transfert.

### **Montant de l'assurance**

Le montant de la cotisation d'assurance est indiqué dans les Conditions Particulières.

La cotisation d'assurance est payée par l'Assuré dans sa totalité en même temps que la réservation du Billet Assuré auprès du Distributeur.

Lorsque l'organisateur de l'Événement a choisi cette possibilité, la cotisation d'assurance peut être calculée sur le montant du billet assuré et des options payantes.

### **Procédure de réclamation**

Une réclamation est l'expression orale ou écrite d'un mécontentement envers un professionnel. Une demande de service ou de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation.

Pour toute réclamation sur vos garanties d'assurance, vous pouvez vous adresser à ASSUR CONNECT

par e-mail à : [reclamations@assur-connect.com](mailto:reclamations@assur-connect.com)

ou par courrier à :

#### **ASSUR CONNECT**

BP 60004 – 92999 La Défense Cedex

En cas de réclamation écrite, nous accuserons réception de celle-ci dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à partir de sa date d'envoi.

Notre réponse doit vous être apportée par écrit deux mois au plus tard à compter de l'envoi de cette réclamation.

Si cette réponse ne vous satisfait pas, ou si aucune réponse ne vous a été apportée à l'issue de ces deux mois, vous disposez du droit de saisir la Médiation de l'Assurance sur le site [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou par courrier (Médiation de l'Assurance TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09), sans préjudice du droit de saisir la justice.

### **Modalités pour mettre fin au contrat**

#### **Droit de rétractation**

Lorsque l'Événement garanti intervient moins de 30 jours après la date de souscription, l'Assuré ne peut pas renoncer à son Contrat (article L221-28 du code de la consommation et article L112-2-1 du code des assurances).

Lorsque l'Événement garanti a lieu plus de 30 jours après la date de souscription, l'Assuré peut renoncer à son Contrat dans les 14 (quatorze) jours calendaires suivant la date de réception des Conditions Particulières, en envoyant un mail de renonciation avec avis de réception à [reclamations@assur-connect.com](mailto:reclamations@assur-connect.com).

### **Durée du contrat - Résiliation**

Le contrat est conclu pour la durée prévue dans les Conditions Particulières et entre en vigueur à la date mentionnée, à condition que la prime ait été payée préalablement.

En tout état de cause, la garantie cesse après la clôture de la période d'annulation de l'Événement, celle-ci étant limitée à un an maximum.

### **Loi applicable**

Les relations précontractuelles et la Notice sont régies par le droit français.

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la Notice sera de la compétence des juridictions françaises.

# Notice d'information

**BE**ticketing

Notice assurance annulation de billet N°7097

Notice d'information du contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative "Assurance Annulation de Billet Beticketing" (ci-après dénommé le "Contrat") souscrit :

- Par **Assur Connect**, SAS au capital de 2 231€, dont le siège social est situé La Grande Arche 1 Parvis de la Défense 92800 Puteaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 524117488 et à l'ORIAS sous le n° **10057229** (ci-après "le Souscripteur")

- Auprès de **Mutuaide Assistance**, 126 rue de la Piazza, CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX. SA au capital de 15 180 660€ – Entreprise régie par le Code des Assurances. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution – 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – 383 974 086 RCS Bobigny – TVA FR 31 383 974 086 (ci-après "l'Assureur")

- Géré par **Assur Connect** (ci-après le "Courtier")

- Et distribué par le **Partenaire** (dont les mentions légales sont indiquées dans les Conditions Particulières) en qualité d'intermédiaire d'assurance à titre accessoire (ci-après le "Distributeur").

L'Assureur et le Courtier gestionnaire sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

Le Courtier, qui agit sous la marque commerciale « Beticketing », est mandaté par l'Assureur pour gérer le Contrat tant en ce qui concerne l'adhésion que les sinistres.

Les moyens de contacter le Courtier sont les suivants :

- Par mail : [beticketing@assur-connect.com](mailto:beticketing@assur-connect.com)
- par téléphone : +33 1 85 73 31 15

Ligne téléphonique accessible du lundi au vendredi (hors jours légalement chômés et / ou fériés et sauf interdiction légale ou réglementaire) de 9h00 à 18h00. Numéro non surtaxé.

## 1/ Définitions

|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Accident</b>         | Cas fortuit, ce qui arrive par hasard et soudainement. Altération brutale de la santé provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non intentionnelle de la part de la victime constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre. |
| <b>Assureur</b>         | Mutuaide Assistance, 126 rue de la Piazza, CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX. SA au capital de 15 180 660€ – Entreprise régie par le Code des Assurances. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel de Résolution – 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – 383 974 086 RCS Bobigny – TVA FR 31 383 974 086                                                         |
| <b>Assuré</b>           | Personne (s) dont le nom est mentionné sous la rubrique « Personnes Assurées » des Conditions Particulières, qui réside (nt) dans le monde entier et ayant acheté le Billet assuré.                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Attentat</b>         | Action organisée dans la clandestinité à des fins idéologiques, politiques ou sociales, exécutée individuellement ou en groupe et attentant à des personnes ou détruisant un bien en vue d'impressionner le public et de créer un climat d'insécurité (terrorisme).                                                                                                                                 |
| <b>Billet assuré</b>    | Titre ou droit d'entrée attaché à l'Événement ou la manifestation sportive désigné aux Conditions Particulières, d'un montant maximum de 4 000 euros l'unité pour un Événement se déroulant dans le monde entier dans la limite du Plafond de garantie.                                                                                                                                             |
| <b>Cybercriminalité</b> | Toute utilisation ou accès non autorisés à un réseau informatique ou un code informatique, toute utilisation d'un virus ou mécanisme similaire, ou un déni de service.                                                                                                                                                                                                                              |

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domage</b>         | Le mot dommage utilisé dans le présent contrat désigne toute dépense supplémentaire encourue par l'Assuré pour l'achèvement de l'Événement Assuré et/ou les dépenses nécessaires à la réparation ou au remplacement des biens Assurés en raison d'une circonstance Assurée.                                                                                                                                                                     |
| <b>Événement</b>      | Désigne la manifestation sportive ou récréative pour laquelle l'Assuré a acheté un Billet assuré.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Epidémie</b>       | Incidence anormalement élevée d'une maladie pendant une période donnée et dans une région donnée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Europe</b>         | Par Europe, on entend les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Hongrie, Grèce, Irlande, Italie et Îles, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque, Saint- Marin, Suède et Suisse. |
| <b>Frais annexes</b>  | Les frais de repas dans le cadre des manifestations sportives.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Franchise</b>      | Montant ou fraction du sinistre qui reste à charge de l'Assuré. Une seule franchise est d'application par sinistre. Au cas où plusieurs garanties seraient impliquées dans le même sinistre, seule la franchise la moins élevée serait appliquée.                                                                                                                                                                                               |
| <b>Fraude</b>         | Tromperie, action faite de mauvaise foi, toute action tendant à masquer la réalité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Guerre</b>         | Guerre réelle ou menace de guerre, invasion, acte d'ennemis étrangers, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, prise de pouvoir militaire ou usurpation de pouvoir.                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Maladie</b>        | Altération des organes ou des fonctions organiques, attribuée à des causes internes ou externes, se traduisant par des symptômes et des signes, et se manifestant par une perturbation des fonctions ou par des lésions. En tout état de cause l'état dépressif et assimilé n'est pas considéré par le présent contrat comme une maladie. L'accident cardio-vasculaire lui est considéré comme une maladie, et non un accident.                 |
| <b>Maladie grave</b>  | Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Pandémie</b>       | Epidémie qui se développe sur un vaste territoire, en dépassant les frontières et qualifiée de pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et/ou par les autorités publiques locales compétentes du pays où le sinistre s'est produit.                                                                                                                                                                                               |
| <b>Remboursement</b>  | Par remboursement, est entendu le remboursement du prix du Billet assuré, y compris les frais de réservation, les frais de carte de crédit, les frais de livraison ou les taxes applicables, et les Frais annexes sous réserve que ces frais et coûts aient été Assurés.                                                                                                                                                                        |
| <b>Sinistre</b>       | Tout dommage aux biens ou aux personnes Assurées dû à une même cause, ainsi que ceux indemnisables en vertu de la garantie du recours des tiers, causés à l'occasion d'un même fait dommageable.                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Tiers</b>          | Toute personne physique ou morale autre que l'Assuré lui-même.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Territorialité</b> | Monde entier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

## 2/ Objet de la garantie

La présente assurance garantit le remboursement du Billet Assuré à la suite de la demande de l'Assuré selon les principes définis au point 5/ des présentes conditions. La présente garantie est valable pour toute cause justifiée imprévisible et accidentelle rendant impossible la participation de l'assuré à l'événement garanti, hormis LES EXCLUSIONS et restrictions au remboursement.

Par dérogation à l'exclusion « les conséquences directes et indirectes de toutes épidémies, pandémies », seront couvertes les maladies graves (y compris maladie grave par suite d'épidémie ou pandémie déclarée dans les 30 jours précédant la date de l'événement).

## 3/ Limites de la Garantie

1 (un) Sinistre unique par Evénement pendant la durée de validité de la garantie dans la limite de 4 000€ par Evénement.

## 4/ Exclusions

N'est pas Assuré

- a) **Le remboursement d'un Billet Assuré dont la prime d'assurance n'aurait pas été payée ;**
- b) **La fraude et la malveillance ;**
- c) **Négligence de l'Assuré ;**
- d) **La demande de remboursement d'un Billet Assuré alors que l'Assuré avait connaissance de faits et/ou de circonstances tel qu'à la souscription de l'assurance il savait déjà que sa capacité à se rendre à l'Événement attaché au Billet Assuré était compromise ;**
- e) **Un événement, un accident ou une maladie ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation, antérieurement à la date d'inscription ou d'achat de l'assurance ;**
- f) **Les maladies nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elles ont entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs ;**
- g) **Naissance enfant de l'assuré à plus de 7 jours de la date de l'événement sauf complications de grossesse ou naissance prématurée ;**
- h) **Traitements esthétiques, cures ;**
- i) **Examens médicaux périodiques de contrôle ou d'observation ;**
- j) **La fécondation in vitro et ses conséquences ;**
- k) **L'oubli de vaccination ;**
- l) **Le défaut ou l'excès d'enneigement, les conditions climatiques rendant difficiles l'accès au site ;**
- m) **Non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au retrait du ou des Billets garantis ;**
- n) **Erreur dans la saisie du choix du billet et/ou erreur dans la saisie de la commande à savoir : erreur dans la date, erreur de lieu, erreur dans le choix de l'Événement assuré, doublon dans l'achat de billets par l'Assuré ou par un tiers en faveur de l'Assuré au moment de la réservation ;**
- o) **L'impossibilité d'accès au site de l'Événement assuré pour cause de non-présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive, d'un visa valide ou d'un passe sanitaire ou vaccinal valide pour chaque détenteur d'un Billet pour l'Événement assuré ;**
- p) **Convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage dans le cadre de ses études à une date différente des jour et heure du Billet d'accès assuré ;**
- q) **Immobilisation du véhicule de l'Assuré pour se rendre sur l'Événement assuré et nécessitant l'intervention d'un professionnel à plus de 72h de l'Événement assuré ;**
- r) **Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément ;**
- s) **Déplacement privé de convenance ;**
- t) **Conditions météo extrêmes ;**
- u) **L'annulation de tout ou partie de l'Événement ;**

- v) **Les conséquences directes et indirectes de toutes Épidémies, pandémies, et notamment le report d'un Événement consécutif à une pandémie ou épidémie**
- w) **Toute impossibilité ou restriction de déplacement imposée par les autorités internationales et/ou locales ;**
- x) **Toutes mesures de protections sanitaires telle que le confinement de la population ;**
- y) **Les faits de guerre ou de guerre civile et les événements analogues, les émeutes, les troubles intérieurs, les actes de violence pour des motifs politiques, les attentats ou les actes terroristes, les grèves, les lock-out et les conflits sociaux, les expropriations ou les interventions assimilables à une expropriation, les saisies, les retraits, les décrets ou les diverses interventions d'une autorité supérieure ainsi que les dommages découlant de catastrophes naturelles ou de l'énergie nucléaire;**
- z) **La faillite, défaillance financière, insolvabilité ou défaut de paiement de toute personne, entreprise, société ou entité ;**
- aa) **La cybercriminalité ;**
- bb) **La pollution, la situation sanitaire locale, les catastrophes naturelles faisant l'objet de la procédure visée par la loi N° 82.600 du 13 juillet 1982 ainsi que leurs conséquences, les événements météorologiques ou climatiques,**
- cc) **D'un acte intentionnel et/ou répréhensible par la Loi, les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin.**

## **5/ Remboursement**

### **5.1) Montant du remboursement**

Le prix du Billet Assuré, déduction faite des montants éventuellement remboursés par l'organisateur de l'Événement et de la Franchise éventuellement appliquée, sera intégralement remboursé à l'Assuré selon les modalités définies ci-après (après déduction frais de virement hors zone Sepa).

Le remboursement est effectué sur présentation de justificatifs dans la limite d'un plafond de 4 000 €.

En option lorsque celle-ci est proposée par le Distributeur : seront remboursés, si l'organisateur a choisi cette option, les Frais annexes engagés pour assister à l'Événement.

### **5.2) Procédure de demande de remboursement**

Toute demande de remboursement devra être faite via l'interface dédiée dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du fait générateur et au plus tard 72 heures après la date de l'Événement, sauf cas fortuit ou cas de force majeure.

Passé ce délai, si l'assureur subit un préjudice du fait de la déclaration tardive, vous perdez tout droit à indemnité.

Aucune demande par mail n'est recevable.

Un lien et un code QR vers cette interface dédiée seront transmis à l'Assuré lors de la souscription de l'assurance.

### **5.3) Restrictions au remboursement**

En cas d'inscription dans une épreuve solo, la demande de remboursement de l'Assuré permet le remboursement du conjoint, pacsé, enfant accompagnant, à l'exclusion de toute autre personne accompagnante ;

Lorsque l'Assuré annule ou transfère son inscription sur une autre épreuve sportive du même Événement, le droit au remboursement disparaît lors du transfert.

#### **5.4) Délai et modalités de remboursement**

Sauf en cas d'exclusion reprise au point 4/ ou stipulation contraire aux Conditions Particulières, l'Assuré sera remboursé du montant Assuré dans un délai maximum de 8 jours à dater de la validation de la demande de remboursement par virement.

Aucune demande de remboursement survenant plus d'un an après la date de l'événement ou dont les justificatifs sont fournis plus d'un an après la date de remboursement n'est recevable.

Une fois indemnisés, les Billets assurés deviennent de plein droit la propriété de l'Assureur (article L121-14 du Code des assurances).

#### **5.5) Informations demandées à l'Assuré en cas de demande de remboursement**

Le motif du remboursement vous sera systématiquement demandé. Le motif indiqué dans l'interface de remboursement ne peut ensuite être modifié.

L'Assuré devra fournir à ses frais et dans un délai de 45 jours après l'enregistrement de sa demande de remboursement le/les justificatif (s) suivant (s) :

- ✓ En cas de maladie ou accident grave y compris état de grossesse, un certificat médical, les ordonnances du traitement médicamenteux, le compte rendu des examens, la copie de l'arrêt de travail, le bulletin d'hospitalisation, et après examen du dossier et à la demande de l'Assureur, les bordereaux de remboursements de l'organisme d'assurance maladie auquel l'Assuré est affilié.
- ✓ Copie du certificat de décès lorsque votre demande de remboursement est liée à un décès et lien de parenté direct avec le défunt.
- ✓ En cas de naissance d'un enfant de l'Assuré moins de 7 jours avant la date de l'événement : la copie de l'extrait d'acte de naissance, et l'accusé réception de la déclaration de grossesse auprès de la caisse primaire d'Assurance Maladie ;
- ✓ En cas de convocation de l'Assuré à un examen de rattrapage : la copie de la convocation à l'examen de rattrapage ;
- ✓ En cas de grève du transport en commun utilisé par l'Assuré : une attestation établie par la société de transport concernée ;
- ✓ En cas d'immobilisation d'un véhicule privé, un rapport du dépanneur, une copie de la facture de réparation du garage ou un reçu pour les pièces de rechange ;
- ✓ La convocation officielle vous invitant à être témoin ou juré d'assises ;
- ✓ En cas de Dommages matériels graves : l'accusé réception de la déclaration de sinistre auprès de l'assureur Multirisques habitation, et en cas de cambriolage, la copie du dépôt de plainte effectué auprès des autorités de police ;
- ✓ En cas de vol des papiers d'identité : la copie de la déclaration de vol effectuée auprès du commissariat ;
- ✓ Toute autre preuve raisonnable que nous pourrions demander.

#### **6/ Transfert de propriété des Billets Assurés**

L'assurance ne peut être transférée en cas de cession à titre gratuit ou onéreux.

Si l'assuré annule ou transfère son billet sur une autre épreuve sportive du même événement, le droit au remboursement disparaît lors du transfert.

## Procédure de réclamation

Une réclamation est l'expression orale ou écrite d'un mécontentement envers un professionnel. Une demande de service ou de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation.

Pour toute réclamation sur vos garanties d'assurance, vous pouvez vous adresser à ASSUR CONNECT

par e-mail à : [reclamations@assur-connect.com](mailto:reclamations@assur-connect.com)

ou par courrier à :

### **ASSUR CONNECT**

BP 60004 – 92999 La Défense Cedex

En cas de réclamation écrite, nous accuserons réception de celle-ci dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à partir de sa date d'envoi.

Notre réponse doit vous être apportée par écrit deux mois au plus tard à compter de l'envoi de cette réclamation.

Si cette réponse ne vous satisfait pas, ou si aucune réponse ne vous a été apportée à l'issue de ces deux mois, vous disposez du droit de saisir la Médiation de l'Assurance sur le site [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou par courrier (Médiation de l'Assurance TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09), sans préjudice du droit de saisir la justice.

# Conditions Générales

**PRÉCISION IMPORTANTE :** « Les conditions et exclusions générales sont applicables à tous types de garantie (SAUF DÉROGATION EXPRESSEMENT MENTIONNÉE aux Conditions Particulières) ».

## 1/ Territorialité

La garantie est acquise dans le monde entier à l'exclusion :

- a) **Des pays en guerre ;**
- b) **Des pays pour lesquels un avis défavorable de s'y rendre a été publié et diffusé par des autorités politiques légitimes avant la souscription du contrat ;**
- c) **Des pays listés ci-dessous :**  
**Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Burundi, Cameroun, Congo Brazzaville, Corée du Nord, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guam, Guinée Bissau, Haïti, Honduras, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Liberia, Libye, Malawi, Mali, Mauritanie, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Palestine, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République Centrafricaine, Pérou, République Démocratique de Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tonga, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zimbabwe.**

## 2/ Collecte de données

L'Assuré reconnaît être informé que l'Assureur, traite ses données personnelles conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles en vigueur et que par ailleurs :

- Les réponses aux questions posées sont obligatoires et qu'en cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à son égard peuvent être la nullité de l'adhésion au contrat (article L 113-8 du Code des Assurances) ou la réduction des indemnités (article L 113-9 du Code des Assurances),
- Le traitement des données personnelles est nécessaire à l'adhésion et l'exécution de son contrat et de ses garanties, à la gestion des relations commerciales et contractuelles, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.
- Les données collectées et traitées sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution du contrat ou de l'obligation légale. Ces données sont ensuite archivées conformément aux durées prévues par les dispositions relatives à la prescription.
- Les destinataires des données le concernant sont, dans la limite de leurs attributions, les services de l'Assureur en charge de la passation, gestion et exécution du Contrat d'assurance et des garanties, ses délégataires, mandataires, partenaires, sous-traitants, réassureurs dans le cadre de l'exercice de leurs missions.
- Elles peuvent également être transmises s'il y a lieu aux organismes professionnels ainsi qu'à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs.
- Des informations le concernant peuvent également être transmises au Souscripteur, ainsi qu'à toutes personnes habilitées au titre de Tiers Autorisés (juridictions, arbitres, médiateurs, ministères concernés, autorités de tutelle et de contrôle et tous organismes publics habilités à les recevoir ainsi qu'aux services en charge du contrôle tels les commissaires aux comptes, auditeurs ainsi que services en charge du contrôle interne).

- En sa qualité d'organisme financier, l'Assureur est soumis aux obligations légales issues principalement du code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, qu'à ce titre, il met en œuvre un traitement de surveillance des contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon ou à une mesure de gel des avoirs.
- Les données et les documents concernant l'Assuré sont conservés pour une durée de cinq (5) ans à compter de la clôture du contrat ou de la cessation de la relation.
- Ses données personnelles pourront également être utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.
- Cette inscription pouvant avoir pour effet un allongement de l'étude de son dossier, voire la réduction ou le refus du bénéfice d'un droit, d'une prestation, d'un contrat ou service proposés.  
Dans ce cadre, des données personnelles le concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat peuvent être traitées par toutes personnes habilitées intervenant au sein des entités du Groupe Assureur dans le cadre de la lutte contre la fraude. Ces données peuvent également être destinées au personnel habilité des organismes directement concernés par une fraude (autres organismes d'assurance ou intermédiaires ; autorités judiciaires, médiateurs, arbitres, auxiliaires de justice, officiers ministériels ; organismes tiers autorisés par une disposition légale et, le cas échéant, les victimes d'actes de fraude ou leurs représentants).
- En cas d'alerte de fraude, les données sont conservées maximum six (6) mois pour qualifier l'alerte puis supprimées, sauf si l'alerte s'avère pertinente. En cas d'alerte pertinente les données sont conservées jusqu'à cinq (5) ans à compter de la clôture du dossier de fraude, ou jusqu'au terme de la procédure judiciaire et des durées de prescription applicables.
- Pour les personnes inscrites sur une liste de fraudeurs présumés, les données les concernant sont supprimées passé le délai de 5 ans à compter de la date d'inscription sur cette liste.
- En sa qualité d'Assureur, il est fondé à effectuer des traitements de données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté soit au moment de la souscription du contrat, soit en cours de son exécution ou dans le cadre de la gestion de contentieux.
- Les données personnelles pourront également être utilisées par l'Assureur dans le cadre de traitements qu'il met en œuvre et dont l'objet est la recherche et le développement pour améliorer la qualité ou la pertinence de ses futurs produits d'assurance et ou d'assistance et offres de services.
- Les données personnelles le concernant peuvent être accessibles à certains des collaborateurs ou prestataires de l'Assureur établis dans des pays situés hors de l'Union Européenne.
- L'Assuré/Bénéficiaire dispose, en justifiant de son identité, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données traitées. Il dispose également du droit de demander de limiter l'utilisation de ses données lorsqu'elles ne sont plus nécessaires, ou de récupérer dans un format structuré les données qu'il a fournies lorsque ces dernières sont nécessaires au contrat ou lorsqu'il a consenti à l'utilisation de ces données.
- Il dispose d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort. Ces directives, générales ou particulières, concernent la conservation, l'effacement et la communication de ses données après son décès.
- Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué Représentant à la Protection des Données de l'Assureur :

- par mail : à l'adresse [DRPO@MUTUAIDE.fr](mailto:DRPO@MUTUAIDE.fr)

ou

- par courrier : en écrivant à l'adresse suivante : Délégué représentant à la protection des données – MUTUAIDE ASSISTANCE – 126, rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX.

Après en avoir fait la demande auprès du Délégué représentant à la protection des données et n'ayant pas obtenu satisfaction, il a la possibilité de saisir la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés).

### 3/ Faculté de se rétracter

Lorsque l'Événement garanti intervient dans les 30 jours qui suivent la date d'adhésion au contrat, l'Assuré ne peut pas renoncer à son Contrat (article L221-28 du code de la consommation et article L112-2-1 du code des assurances).

Lorsque l'Événement garanti a lieu au-delà des 30 jours qui suivent la date d'adhésion au contrat, alors l'Assuré peut renoncer à son Contrat dans les 14 (quatorze) jours calendaires suivant la date de réception des Conditions Particulières, en envoyant un mail de renonciation avec avis de réception à [reclamations@assur-connect.com](mailto:reclamations@assur-connect.com).

### 4/ Subrogation

MUTUAIDE ASSISTANCE est subrogée à concurrence des indemnités payées et des services fournis par elle dans les droits et actions du Bénéficiaire, contre toute personne responsable des faits ayant motivé son intervention. Lorsque les prestations fournies en exécution de la convention sont couvertes en tout ou partie auprès d'une autre compagnie ou institution, MUTUAIDE ASSISTANCE est subrogée dans les droits et actions du bénéficiaire contre cette compagnie ou cette institution.

### 5/ Délai de souscription

- a) Au plus tard avant la date de clôture des inscriptions, et en tout état de cause au plus tard 72 heures avant l'Événement ;
- b) Au plus tôt à la date de mise en vente du Billet assuré à assurer sur une plateforme de Billetterie électronique.

### 6/ Durée du contrat

Le contrat est conclu pour la durée prévue dans les Conditions Particulières et entre en vigueur à la date mentionnée, à condition que la prime ait été payée préalablement.

En tout état de cause, la garantie cesse après la clôture de la période d'annulation de l'Événement précisée aux Conditions Particulières, celle-ci étant limitée à un an maximum.

### 7/ Double assurance

Toute indemnité sera réduite du montant reçu ou à recevoir à la suite de l'annulation de l'Événement auquel est attaché l'inscription ou le Billet Assuré.

### 8/ Cumul d'assurance

De manière générale, lorsqu'un même intérêt est assuré auprès de différents assureurs pour le même risque, les règles définies par la législation locale (pays du domicile de l'Assuré), seront d'application. Si aucune règle n'est définie par la législation locale, les présentes conditions ne seront d'application qu'à titre subsidiaire.

Si un même intérêt est assuré auprès de différents assureurs pour le même risque, l'Assuré(e) est obligé(e) d'en aviser l'assureur et de communiquer l'identité de l'(des) autre(s) assureur(s) et le(s) numéro(s) de police(s).

### 9/ Prescription

En application de l'article L 114-1 du Code des assurances, toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. Ce délai est porté à dix ans pour les garanties décès, les actions des bénéficiaires étant prescrites au plus tard trente ans à compter de cet événement.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, ce délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Ce délai de prescription peut être interrompu, conformément à l'article L 114-2 du Code des assurances, par une des causes ordinaires d'interruption suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil) ;
- une demande en justice, même en référé, jusqu'à extinction de l'instance. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure (articles 2241 et 2242 du Code civil). L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée (article 2243 du Code civil) ;
- Une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil).

Il est rappelé que :

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers (article 2245 du Code civil).

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution (article 2246 du Code civil).

Le délai de prescription peut être interrompu également par :

- La désignation d'un expert à la suite d'un sinistre ;
- L'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation, et adressée par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité de sinistre).

## 10/ Fausses déclarations

Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion :

- **Toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues, tel que prévu à l'article L 113.8 du Code des Assurances.**
- **Toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités du Code des Assurances tel que prévu à l'article L 113.9.**

## 11/ Règlements des litiges

Tout différend né entre l'Assureur et l'Assuré relatif à la fixation et au règlement des prestations sera soumis par la partie la plus diligente, à défaut de résolution amiable, à la juridiction compétente du domicile du bénéficiaire conformément aux dispositions prévues à l'article R 114-1 du Code des assurances.

### **Autorité de contrôle**

L'autorité chargée du contrôle de MUTUAIDE ASSISTANCE est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4, place de Budapest – CS 92 459 – 75 436 Paris Cedex 9.

-----